

POLITIQUE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS D'INSCRIPTION

Cette politique a été adoptée par le Club de soccer Lévis-Est afin d'encadrer le remboursement des activités de façon équitable, en fonction des services rendus. En tout temps, les informations contenues dans une demande de remboursement seront traitées de façon confidentielle.

Incapacité du club à fournir un service

Dans le cas où le club est dans l'incapacité de fournir le service à un membre, les frais d'inscription seront entièrement remboursés, sans aucun frais d'annulation.

Désistement du membre

Pour des raisons qui lui sont propres, un joueur peut mettre fin à sa saison et demander un remboursement de ses frais d'inscriptions. Dans le but d'améliorer son offre de services, le club est intéressé à connaître les raisons d'une annulation mais le membre n'est pas tenu de fournir cette justification.

Avant le début des activités

Le club considère que les activités sont débutées, dès lors que des entraînements structurés sont offerts pour le niveau du joueur ou que le calendrier de matchs est débuté. Les activités d'évaluation et de répartition d'équipes ne font pas partie des activités de la saison.

Si le membre se désiste avant le début des activités, les frais d'inscriptions seront remboursés excluant les frais d'affiliation et de services.

Si de l'équipement a été fourni au moment de l'inscription, celui-ci doit être retourné au club à l'état neuf, sans quoi des frais correspondants à la valeur de l'équipement pourront être retenus du montant remboursé.



Après le début des activités

Ayant engagé des frais d'affiliation et d'inscription des équipes, pouvant aussi être dans l'impossibilité de remplacer un joueur ou d'annuler une activité après la publication des calendriers, le club se réserve le droit de refuser une demande de remboursement après les dates suivantes :

Date limite de la demande

Niveaux	Saison d'été	Saison d'hiver
U4 à U8	Aucune date limite	
U9 à Senior	15 juin	1 ^{er} novembre

Frais d'annulation

- Les frais d'affiliation ne sont pas remboursables.
- Le remboursement sera calculé au prorata de la durée de l'activité, à la date de réception de la demande.
- Un frais administratif de 10% sera retenu du montant remboursé, ce frais ne pouvant excéder 50 \$.
- Si de l'équipement a été fourni (à l'exception des équipements prêtés pour la saison) un montant équivalent à la valeur de celui-ci sera retenu du montant remboursé.
- Si de l'équipement a été prêté, le membre devra le rapporter, à l'état neuf, le plus rapidement possible avant de pouvoir percevoir son remboursement.
- Si applicable, les frais de cartons ou amendes disciplinaires attribuables au joueur pourraient être retenus.

Annulation en cas de blessure

En cas de blessure mettant fin à sa saison, le membre peut demander un remboursement pour les activités auxquelles il ne pourra pas participer et ce, sans date limite. Le joueur ne pourra toutefois pas reprendre le jeu pour le reste de la saison.

- Les frais d'affiliation ne sont pas remboursables.
- Le club peut demander une preuve médicale.
- Le remboursement sera calculé au prorata de la durée de l'activité, à la date de réception de la demande.
- Un frais administratif de 10% sera retenu du montant remboursé, ce frais ne pouvant excéder 50 \$.
- Si de l'équipement a été fourni (à l'exception des équipements prêtés pour la saison) un montant équivalent à la valeur de celui-ci sera retenu du montant remboursé.
- Si de l'équipement a été prêté, le membre devra le rapporter, à l'état neuf, le plus rapidement possible avant de pouvoir percevoir son remboursement.
- Si applicable, les frais de cartons ou amendes disciplinaires attribuables au joueur pourraient être retenus.



Exception pour les activités « par équipe »

Aucun remboursement ne sera possible pour les activités « par équipe » après la publication des calendriers de matchs. Avant cette date, des frais de ligue pour le retrait d'équipe peuvent s'appliquer et un frais administratif supplémentaire de 10% sera perçu.

Les situations de joueurs se désistant ou blessés doivent être gérés par le responsable d'équipe, selon la politique qu'il a lui-même établie. Le club ne peut être tenu responsable des situations de conflits à l'intérieur des équipes autonomes.

Mesures disciplinaires et soldes impayés

Si la saison d'un joueur prend fin à la suite de mesures disciplinaires, sa demande de remboursement sera traitée comme un désistement de sa part.

Le club percevra tout solde impayé par le membre avant de traiter sa demande de remboursement. Le club se réserve aussi le droit de suspendre le passeport d'un membre qui a un solde impayé.



Procédure de demande de remboursement

- Utiliser le formulaire de demande de remboursement disponible sur le site web du club;
- Envoyer les documents à l'adresse suivante : remboursement@soccerlevis-est.ca;
- Nous traiterons la demande dans un délai de 10 jours ouvrables;
- Les remboursements sont versés par transfert électronique.

Note de crédit

Le membre peut choisir d'obtenir son remboursement sous forme de note de crédit. Dans cette situation, le club n'appliquera pas de frais administratif de 10 %.

La note de crédit apparaîtra directement dans le système d'inscription lors de l'inscription à la saison suivante.

Adopté par le conseil d'administration, le 25 septembre 2023